

Actions mises en œuvre au titre des articles 3 et 5 du décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

En application de l'article 3 du décret n°2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière, « (...) *les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération sont publiés au plus tard le 30 septembre sur le site internet de chaque employeur.* »

Le centre hospitalier d'Angoulême identifie à ce titre les actions suivantes pour la période 2025-2030 :

- Mettre en œuvre les lignes directrices de gestion 2025-2030 qui présentent notamment les modalités de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les fonctionnaires et les contractuels ;
 - o Avec la clarification des primes et indemnités dont peuvent bénéficier les contractuels, ainsi que du rythme de réévaluation de leur rémunération ;
 - o Avec la définition de critères clairs et objectifs pour l'avancement de grade et le changement de corps des fonctionnaires.
- Mettre en œuvre le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Affirmer le rôle de la cellule territoriale afin de traiter rapidement et de manière harmonisée les situations qui relèvent des « violences au travail » ;
- Développer les formations en matière d'égalité professionnelle, notamment à destination des agents hospitaliers en situation d'encadrement mais aussi des membres de la cellule territoriale.

Ces actions sont complétées d'un soutien à la mobilité des professionnels et d'un accompagnement de chaque agent à l'évolution vers des fonctions d'encadrement par le biais du tutorat et de la formation.